

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_31

Date de convocation : 22 Mars 2024

Date d'affichage : 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente à Dormelles**

OBJET : Budget Annexe M4 – Hôtels Entreprises Moret Seine et Loing
Adoption du Budget Primitif 2024

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS – **NONVILLE** :
M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT,
M. BRUMENT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** :
M. MOMON – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLOT
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE :
Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme GRAU représentée par M. ATLAN
Mme THALAMY représentée par M. MICHEL
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAIE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **29 AVR. 2024**

ID : 077-247700032-20240404-DL202431-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202431-BF

Délibération n° 2024_31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 Mars 2024 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2024 de l'Assemblée Délibérante du 7 Mars 2024 – Délibération DL 2024.14 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2024 de Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 – Hôtels Entreprises de Moret Seine et Loing.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 4 avril 2024,

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE
HÔTELS ENTREPRISES MORET SEINE ET LOING

Dépenses d'Exploitation		Recettes d'Exploitation	
011 – Charges à caractère général	114 500,00 €	70 – Produits des services	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €	73 – Produits issus de la fiscalité	0 €
65 – Charges de gestion courante	4 000,00 €	74 – Subventions d'exploitation	0 €
66 – Charges financières	34 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	132 058,50 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
68 – Dotations aux provisions	0 €	78 – Reprise sur provisions	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €		
023 – Virement à la section d'investissement	151 862,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 170,00 €	002 – Résultat reporté	183 127,50 €
TOTAL	335 532,00 €	TOTAL	335 532,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	86 000,66 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	3 424,66 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	21 – Immobilisations corporelles	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	76 110,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	151 862,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 170,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	41 689,34 €	106 – Réserves	41 689,34 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
TOTAL	224 146,00 €	TOTAL	224 146,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202431-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202431-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.